

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**Département du Loiret - Ville de BEAUGENCY**

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 29 JANVIER 2010**

L'an 2010, le vingt neuf janvier, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance publique, salle des Délibérations de l'Hôtel de Ville de Beaugency, sous la présidence de Monsieur Claude Bourdin, Conseiller Général - Maire.



**Etaient présents :**

M. Bourdin, Conseiller Général - Maire ;

Mme Ravel, M. Mauduit, Mme Quatrehomme, M. Faucon, Mme Donnadiou, M. Collard, Mme Maignet, M. Gaucher, Adjoints ;

Mme Dumand, M. Rocher, M. Amann, Mme Roullier, M. Fautrel, Mme Bresillion, M. Cointepas, Mme Vandenkoornhuyse, M. Mesas, Mme Wissocq, M. Lochet, Mme Rainotti, M. Autrive, Mme Allézy, M. Bubenheimer, Conseillers Municipaux.

**Absents excusés :**

Mme Aguidi avait donné procuration à M. Amann ;

M. Bresous avait donné procuration à M. le Maire ;

Mme Marsilio avait donné procuration à me Dumand ;

Mme M'Panzu Menga avait donné procuration à Mme Ravel pour la partie de séance à laquelle elle n'a pas assisté ;

M. Lainé avait donné procuration à Mme Allézy ;

**Secrétaire de séance :** Mme Quatrehomme

**Adoption du procès verbal de la séance précédente** : M. le Maire a demandé si les conseillers avaient des remarques à formuler sur le procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 décembre 2009. Les conseillers municipaux n'ayant pas formulé une demande de rectification, le procès-verbal ainsi présenté a été mis au vote et voté à l'unanimité.

**Application de l'article 20 du règlement intérieur du Conseil** : Le maire a soumis à l'approbation du conseil municipal les points urgents qu'il propose d'ajouter à l'examen du conseil du jour. A la demande du conseiller Thierry Mesas, il est proposé de délibérer sur une aide financière à accorder à une association humanitaire pour aider les sinistrés d'Haïti. L'ensemble du Conseil a validé cette inscription complémentaire.



## ORDRE DU JOUR



### **Rapporteur : M. FAUCON** **BUDGET PRIMITIF EAU 2010 - ADOPTION**

M. Faucon a présenté le détail des inscriptions budgétaires du budget de l'eau :

#### DEPENSES INVESTISSEMENT

Antenne Nature	BP PRECEDENT	BTOTAL N-1	MANDATE PRECEDENT	Budaet Primitif propositions
001RESULTAT ANTERIEUR REPORTE		43 098.00		
1391SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT TRANSFEREES	4 000.00	4 000.00	3 281.65	4 000.00
1641EMPRUNTS	10 000.00	10 000.00	6 485.57	80 000.00
1687REMBOURSEMENT CAPITAL DES EMPRUNTS			2 436.94	
AGORA 2315	30 000.00			
FAURECIA2315	10 000.00	20 000.00		
FER 2315		1 669 284.00	78 432.18	
INCENDIE09 2315	42 500.00	67 500.00	67 221.88	
INCENDIE10 2315				20 000.00
POT INCEND 2315		10 782.00	10 781.72	10 000.00
RESEAUX092315	4 500.00	29 500.00	28 904.29	
RESEAUX102315				30 000.00
Z. ACTILOI 2315		146 280.00	53 426.73	
Total Dépenses :	101 000.00	2 000 444.00	250 970.96	144 000.00

## RECETTES INVESTISSEMENT

Antenne Nature	BP PRECEDENT	BTOTAL N-1	MANDATE PRECEDENT	Budaet Primitif propositions
021AUTOFINANCT SECTION INVESTISSEMENT	80 000.00	336 346.00		123 000.00
1068EXCEDENT DE FONCTIONNT CAPITALISE		43 098.00	43 097.05	
131SUBVENTION EQUIPEMENT		200 000.00	29 100.00	
164 EMPRUNT		1 400 000.00	1 400 000.00	
2813AMORTISSEMENT DES CONSTRUCTIONS			869.00	
28158AMORTISSEMENT DES INSTALLATIONS	21 000.00	21 000.00	16 181.40	21 000.00
Total Recettes :	101 000.00	2 000 444.00	1 489 247.45	144 000.00
Résultat Investissement :			1 238 276.49	

## DEPENSES FONCTIONNEMENT

Antenne Nature	BP PRECEDENT	BTOTAL N-1	MANDATE PRECEDENT	Budaet Primitif propositions
023AUTOFINANCEMENT SECTION INVESTISST	80 000.00	336 346.00		123 000.00
61558		28 806.00		
658CHARGES DIVERSES DE GESTION COURANTE	174 298.00	174 298.00		67 000.00
66111 INTERETS	10 000.00	10 000.00	4 479.25	74 000.00
6811DOTATION AUX AMORTISSEMENTS	21 000.00	21 000.00	17 050.40	21 000.00
Total Dépenses :	285 298.00	570 450.00	21 529.65	285 000.00

## RECETTES FONCTIONNEMENT

Antenne Nature	BP PRECEDENT	BTOTAL N-1	MANDATE PRECEDENT	Budaet Primitif propositions
002RESULTATS ANTERIEURS REPORTEES		285 152.00		
7012SURTAXE EAU	267 798.00	267 798.00	235 725.31	268 000.00
752REVENU DES IMMEUBLES	12 000.00	12 000.00	19 068.05	12 000.00
758TROP VERSE REDEVANCE POLLUTION	1 500.00	1 500.00		1 000.00
777REPRISE SUR SUBVENTION D'EQUIPEMENT	4 000.00	4 000.00	3 281.65	4 000.00
Total Recettes :	285 298.00	570 450.00	258 075.01	285 000.00
Résultat Fonctionnement :			236 545.36	
TOTAL GENERAL			1 474 821.85	

*Le Conseil Municipal,  
Après avis de la commission des Finances du 14 janvier 2010,  
Après en avoir délibéré,  
Décide,  
A l'unanimité,*

**D'APPROUVER** le budget 2010 de l'eau proposé.

**Rapporteur : M. FAUCON**

**BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT 2010 - ADOPTION**

M. Faucon a présenté le détail des inscriptions budgétaires du budget de l'assainissement :

## INVESTISSEMENT - DEPENSES

Antenne Nature	BP PRECEDENT	BTOTAL N-1	MANDATE PRECEDENT	Budget Primitif propositions
001 RESULTATS ANTERIEURS REPORTEES		330 126.00		
1391 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT TRANSFEREES	15 000.00	15 000.00	13 580.96	15 000.00
1641 EMPRUNTS	16 300.00	16 300.00	15 385.28	16 300.00
1687 REMBOURSEMENT CAPITAL EMPRUNTS	9 200.00	9 200.00	9 568.02	9 200.00
AGORA 2315	55 000.00			
FAURECIA 2315	25 000.00	25 000.00		10 000.00
FONTAINE 2315			1 794.00	
LOI 2315		1 204 814.00		
RESEAUX 09 2315	22 000.00	77 000.00	40 779.17	
RESEAUX 10 2315				75 000.00
ZI 2315		367 420.00	140 165.16	
Total Dépenses :	142 500.00	2 044 860.00	221 272.59	125 500.00

## INVESTISSEMENT - RECETTES

Antenne Nature	BP PRECEDENT	BTOTAL N-1	MANDATE PRECEDENT	Budget Primitif propositions
021 AUTOFINANCT SECTION INVESTISSEMENT	73 670.00	1 645 904.00		57 500.00
1021 SUBVENTIONS EN ANNUITES	3 830.00	3 830.00	9 826.45	3 000.00
1068 EXCEDENT DE FONCTIONNT CAPITALISE		330 126.00	330 125.81	
131 SUBVENTION D'EQUIPT TRANSFERABLE			87 000.00	
2813 AMORTISSEMENTS DES CONSTRUCTIONS	25 000.00	25 000.00	9 728.00	25 000.00
28158 AMORTISSEMENT DES INSTALLATIONS	40 000.00	40 000.00	48 210.00	40 000.00
Total Recettes :	142 500.00	2 044 860.00	484 890.26	125 500.00

## FONCTIONNEMENT - DEPENSES

Antenne Nature	BP PRECEDENT	BTOTAL N-1	MANDATE PRECEDENT	Budget Primitif propositions
023	73 670.00	1 645 904.00		57 500.00
611 SOUS TRAITANCE GENERALE	30 000.00	30 000.00	27 998.87	30 000.00
6231 ANNONCES ET INSERTIONS	1 000.00	1 000.00		1 000.00
651	40 500.00	430 193.00		56 800.00
66111 CHARGES D'INTERETS	4 000.00	4 000.00	1 136.42	4 000.00
671	75 000.00	320 710.00	317 585.85	75 000.00
673			457.50	
6811	65 000.00	65 000.00	57 938.00	65 000.00
Total Dépenses :	289 170.00	2 496 807.00	405 116.64	289 300.00

## FONCTIONNEMENT - RECETTES

Antenne Nature	BP PRECEDENT	BTOTAL N-1	MANDATE PRECEDENT	Budget Primitif propositions
002 RESULTAT ANTERIEUR REPORTE		2 207 637.00		
704 TAXE DE RACCORDEMENT	15 000.00	15 000.00	43 832.50	15 000.00
70611 SURTAXE ASSAINISSEMENT	258 300.00	258 300.00	259 381.85	258 300.00
74 SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	870.00	870.00	866.91	1 000.00
777 REPRISE SUR SUBV. EQUIPEMENT	15 000.00	15 000.00	13 580.96	15 000.00
Total Recettes :	289 170.00	2 496 807.00	317 662.22	289 300.00
Résultat Fonctionnement :			-87 454.42	
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>176 163.25</b>	

*Le Conseil Municipal,  
Après avis de la commission des Finances du 14 janvier 2010,*

*Après en avoir délibéré,  
Décide,  
A l'unanimité,*

**D'APPROUVER** le budget 2010 de l'assainissement proposé.

**Rapporteur : M. FAUCON**  
**BUDGET PRIMITIF CAMPING 2010 - ADOPTION**

M. Faucon a présenté le détail des inscriptions budgétaires du budget du camping :

**Fonctionnement DEPENSES**

Nature	BP PRECEDENT	BTOTAL N-1	MANDATE PRECEDENT	Budget Primitif propositions
002 RESULTAT ANTERIEURS REPORTEES		25 570.00	25 569.24	
604 ACHATS D'ETUDES ET PRESTATIONS DE SERVICES	550.00	550.00	504.27	550.00
6061 FOURNITURES NON STOCKABLES (EAU, ENERGIE...)	17 000.00	17 000.00	11 828.99	17 000.00
6063 FOURNITURES D'ENTRETIEN ET PETIT EQUIPEMENT	17 500.00	17 500.00	9 528.87	17 500.00
611 SOUS-TRAITANCE GENERALE	24 000.00	24 000.00	20 548.17	24 000.00
6132 LOCATIONS IMMOBILIERE	3 200.00	3 200.00	3 049.00	3 200.00
6135 LOCATIONS MOBILIERES	500.00	500.00		500.00
6152 ENTRETIEN ET REPARATIONS SUR BIENS IMMOBILIERS	500.00	500.00	805.43	500.00
61558 ENTRETIEN ET REPARATION SUR BIENS MOBILIERS	2 500.00	2 500.00	365.85	2 500.00
6156 ENTRETIEN ET REPARATIONS MAINTENANCE	500.00	500.00	75.00	500.00
6231 ANNONCES ET INSERTIONS	2 400.00	2 400.00	812.20	2 400.00
6236 CATALOGUES ET IMPRIMES	600.00	600.00	343.60	600.00
6262 FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	600.00	600.00	543.43	600.00
627 SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	100.00	100.00	176.15	100.00
62871 REMBOURSEMENT DE FRAIS A COLL. DE RATTACHEMENT	36 000.00	36 000.00	35 591.50	36 000.00
6475 MEDECINE DU TRAVAIL, PHARMACIE	100.00	100.00		100.00
654 PERTES SUR CREANCES IRRECOURVABLES	1 000.00	1 000.00		1 000.00
673 TITRES ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS)	300.00	300.00	170.48	300.00
Total Dépenses :	107 350.00	132 920.00	109 912.18	107 350.00

**Fonctionnement - RECETTES**

Nature	BP PRECEDENT	BTOTAL N-1	MANDATE PRECEDENT	Budget Primitif propositions
706 PRESTATIONS DE SERVICES	80 000.00	80 000.00	99 920.50	80 000.00
74 SUBVENTION D'EXPLOITATION	27 050.00	52 620.00		27 050.00
752 REVENUS DES IMMEUBLES	300.00	300.00	306.00	300.00
Total Recettes :	107 350.00	132 920.00	100 226.50	107 350.00
Résultat Fonctionnement :			-9 685.68	
TOTAL GENERAL			-9 685.68	

*Le Conseil Municipal,  
Après avis de la commission des Finances du 14 janvier 2010,*

*Après en avoir délibéré,  
Décide,  
A l'unanimité,*

**D'APPROUVER** le budget 2010 du camping proposé.

**Rapporteur : M. LE MAIRE**  
**CREATION D'UN DISPOSITIF D'AIDE A L'ACCESSION A LA**  
**PROPRIETE : MAJORATION DU PRET A TAUX ZERO**

Afin de favoriser l'accès social à la propriété, le Conseil Municipal a voté, par délibération du 30 novembre 2007, l'institution du dispositif PASS FONCIER et a approuvé, le 1<sup>er</sup> février 2008, son règlement.

La subvention accordée au acquéreur dans le cadre du PASS FONCIER leur permet d'obtenir une majoration du prêt aidé par l'Etat à 0%. Sur notre commune, le montant de cette majoration s'élève à 10 000 € (pour un logement comprenant 3 et moins occupants) et 12 500 € (pour un logement de 4 et plus occupants).

Or pour les acquéreurs, à revenus modestes, qui ne sont pas éligibles à notre dispositif PASS FONCIER ou qui ne souhaitent pas acquérir selon cette formule, notre commune ne peut les aider à bénéficier de cette majoration.

Aussi est-il proposé de retenir d'instituer un dispositif d'aide sociale à l'accès à la propriété conditionnée comme suit :

- à l'obtention du prêt aidé par l'Etat à 0% (Article 244 quater J du Code Général des Impôts) ;
- aux critères d'éligibilité locaux assimilés à ceux du PASS FONCIER fixés par nos délibérations du 1<sup>er</sup> février 2008 et 30 octobre 2009.

Il est à noter que pour les offres de prêt à 0% signées jusqu'au 30 juin 2010, le montant du prêt à 0% est doublé en cas d'acquisition d'un logement neuf ou de construction d'une maison.

Le montant des subventions communales au titre de l'abondement proposé par le présent rapport est fixé à 3000 € ou 4000 € selon le nombre d'occupants dans le logement.

L'enveloppe financière affectée au dispositif PASS FONCIER comprendra le montant des aides de ce nouveau dispositif.

*Le Conseil Municipal,  
Après avis de la commission des Finances du 14 janvier 2010,  
Après en avoir délibéré,  
Décide,  
A l'unanimité,*

**D'APPROUVER** la mise en place de ce nouveau dispositif d'aide.

**D'AUTORISER** M. le Maire à signer tous documents utiles à leur instruction.

M. le Maire a rappelé les réserves formulées par Mme Rainotti, lors du Conseil Municipal du 18 décembre 2009, sur le dispositif du Pass Foncier. Elle avait notamment mis en exergue la durée très longue d'emprunt. Compte tenu de ces remarques, M. le Maire a précisé qu'il est proposé la mise en place d'une aide à l'accession à la propriété qui permettrait aux futurs acquéreurs de ne pas recourir au Pass Foncier. L'aide financière de la commune constituera un levier pour obtenir la majoration du prêt aidé par l'Etat à 0%. Les accédants à la propriété auraient ainsi le choix entre ces deux dispositifs.

Mme Rainotti a demandé si les acquisitions du terrain et de la maison sont scindées. M. le Maire lui a répondu par la négative : le montage financier est global.

M. Autrive a souhaité connaître le coût net, pour la Ville, sur un dossier Pass Foncier. M. Mauduit a expliqué qu'après déduction des aides de l'Etat et du Conseil Général du Loiret sur une participation communale de 4 000 €, le coût net pour la Ville s'élevait à 1 000 €. M. le Maire a également rappelé que la Commune percevait des retombées financières en termes de taxe d'habitation et d'impôt foncier.

## **RAPPORTEUR : M MAUDUIT**

### **MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE PROGRAMME DE VOIRIES 2010**

Dans le cadre du budget primitif du présent exercice, les crédits nécessaires à l'opération du programme d'entretien de la voirie pour l'année 2010 ont été votés.

Les travaux de renforcement des réseaux d'eau et d'assainissement sont intégrés au reste à réaliser des budgets primitifs eau et assainissement.

Au vu de l'inventaire établi, et après visite sur site, le programme retenu est le suivant :

### **LOT N° 1 - Amélioration de la voirie**

#### ➤ Tranche ferme :

- Rue Croix Nas : trottoirs et enrobés,
- Avenue du Colonel Morlaix Demozay (1<sup>ère</sup> phase) : enrobés,
- Rue Pierre Couverte : réparations enrobés,
- Rue du Puits Manu : trottoirs et enrobés,
- Rue Bêche-fêves : trottoirs pavés et enrobés,
- Avenue de Vendôme : extension de bordures de trottoirs
- Square Croquemotte : aménagement d'un parking VL
- Aménagements de trottoirs en enrobés

#### ➤ Tranche conditionnelle 1 :

- Rue du Colombier (allée des tilleuls/av. des Clos Neufs) : enduit superficiel,
- Rue du Colombier (rue des 4 Fournils/route de Chateaudun) : enduits superficiel,
- Route d'Orléans (RD2152) : trottoirs asphaltés

#### ➤ Tranche conditionnelle 2 :

- Val route de Meung (La Motte St Etienne) : enduit superficiel,

### **LOT N° 2 - Eau et Assainissement :**

- Rue de la Mardelle : extension du réseau d'assainissement,
- Rue Fontaine aux Clercs : extension du réseau assainissement et mise en place d'un poste de refoulement,
- CTM : stockage et réemploi des eaux de pluies
- Route de Chateaudun (sous le viaduc) : remplacement de la canalisation AEP

Le Dossier de Consultation des Entreprises (D.C.E.), établi par nos Services Techniques, est évalué à 355 000 € TTC pour la Tranche ferme (lots 1 et 2) et 25 000 € TTC pour chaque Tranche Conditionnelle.

Au regard du coût d'objectif, la procédure engagée sera de type MAPA (articles 26 et 28 du Code des Marchés Publics).

Il est proposé de faire application de l'article L.2122-21-1 du Code général des collectivités territoriales.

Les offres seront jugées selon les critères pondérés suivants :

- |                               |      |
|-------------------------------|------|
| ➤ Prix                        | 50 % |
| ➤ Valeur technique de l'offre | 40 % |
| ➤ Valeur environnementale     | 10 % |

*Le Conseil Municipal,*

*Après avis de la commission de la Voirie, de l'Urbanisme et de l'Environnement du 14 janvier 2010,*

*Après en avoir délibéré,*

*Décide,*

*A l'unanimité,*

**D'ACCEPTER** le DCE présenté ;

**D'AUTORISER** le lancement de la consultation des entreprises

**D'AUTORISER** M. le Maire à signer le marché correspondant, en application de l'article L 2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**RAPPORTEUR : M MAUDUIT**

**MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE PROGRAMMES D'ENTRETIEN DE VOIRIES 2010-2011-2012**

Le marché triennal d'entretien des voiries arrivant à terme, il est proposé, pour les trois années à venir, de lancer une nouvelle consultation.

L'objet de ce marché est de permettre, tout au long de l'année, de commander des petits travaux d'entretien qui ne peuvent pas être programmés.

Le Dossier de consultation des entreprises, tel qu'établi par les services techniques municipaux, est soumis à approbation.

Le marché proposé, d'une durée de 3 ans, est à bons de commande conformément à l'article 77 du Code des Marchés Publics.

Le montant minimum annuel passé sera de 20 000 Euros TTC et maximum de 40 000 euros TTC.

Au regard du coût d'objectif, la procédure engagée sera de type MAPA (articles 26 et 28 du Code des Marchés Publics).

Il est proposé de faire application de l'article L.2122-21-1 du Code général des collectivités territoriales.

Les offres seront jugées selon les critères pondérés suivants :

- |                               |      |
|-------------------------------|------|
| ➤ Prix                        | 50 % |
| ➤ Valeur technique de l'offre | 40 % |
| ➤ Valeur environnementale     | 10 % |

*Le Conseil Municipal,  
Après avis de la commission de la Voirie, de l'Urbanisme et de l'Environnement  
du 14 janvier 2010,  
Après en avoir délibéré,  
Décide,  
A l'unanimité,*

**D'ACCEPTER** le DCE présenté ;

**D'AUTORISER** le lancement de la consultation des entreprises

**D'AUTORISER** M. le Maire à signer le marché correspondant, en application de l'article L 2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

~~~~~

Mme Indira M'PANZU MENGA a intégré les travaux du Conseil Municipal à cet instant, annulant de ce fait sa procuration.

~~~~~

## RAPPORTEUR : M GAUCHER

### MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE POUR L'AMENAGEMENT DE BUREAUX 14 RUE DU CHANGE

Notre collectivité a planifié, dans le cadre de son programme pluriannuel d'investissement, les travaux d'extension des locaux administratifs de l'Hôtel de Ville.

Pour répondre aux besoins des administrés, de nouveaux services ont été créés et certains se sont étoffés. Aussi devant l'exiguïté des locaux, il a été fait l'acquisition de deux appartements jouxtant les bureaux de la Direction des Services Techniques, d'une superficie totale de 120 m<sup>2</sup>. Cet aménagement permettra de créer 6 nouveaux bureaux.

Les principales prestations comprendront :

- le renforcement du solivage et des planchers existants,
- la réalisation d'une ouverture dans le mur mitoyen,
- la réfection de l'enduit de celui-ci,
- le remplacement des menuiseries extérieures y compris les châssis de toits,
- le remaniage de la couverture,
- la mise en place : de doublages avec isolation des murs et des planchers, de cloisons, d'un faux-plafond, d'une installation électrique aux normes, d'un chauffage de type aérothermie, de menuiseries intérieures, de peintures murales et de revêtement de sol.

De plus, il est proposé, en option, le percement d'une trémie et la pose d'un escalier de type hélicoïdal créant une liaison directe entre les 2 étages. Cette solution permettrait un gain de confort pour les usagers et limiterait les déperditions thermiques. Aussi, cet investissement pourrait être amorti par des gains de chauffage sur une période inférieure à 7 ans.

Cette opération est divisée en 7 lots distincts, soit :

- Lot n° 1 : Démolition & Gros-Œuvre
- Lot n° 2 : Charpente & Couverture
- lot n° 3 : Menuiseries bois extérieures et intérieures
- lot n° 4 : Plâtrerie, Isolation et Faux plafonds
- lot n° 5 : Electricité & Chauffage
- lot n° 6 : Peinture

➤ lot n° 7 : Revêtement de sol

A ce stade des études, le coût prévisionnel des travaux est arrêté à 135 000 € HT pour la base et 3 500 € HT pour l'option.

L'aménagement correspond pleinement à notre engagement dans une politique de développement durable en raison du remplacement des menuiseries extérieures existantes, de la pose d'une isolation de type fibre de bois et ouate de cellule, et l'installation d'une pompe à chaleur pour le chauffage.

Au regard du coût d'objectif, la procédure engagée sera de type MAPA (articles 26 et 28 du Code des Marchés Publics).

Il est proposé de faire application de l'article L.2122-21-1 du Code général des collectivités territoriales.

Les offres seront jugées selon les critères pondérés suivants :

- |                               |      |
|-------------------------------|------|
| ➤ Valeur technique de l'offre | 50 % |
| ➤ Prix                        | 40 % |
| ➤ Valeur environnementale     | 10 % |

*Le Conseil Municipal,*

*Après avis de la commission de la Voirie, de l'Urbanisme et de l'Environnement du 14 janvier 2010,*

*Après en avoir délibéré,*

*Décide,*

*A l'unanimité,*

**D'ACCEPTER** le DCE présenté ;

**D'AUTORISER** le lancement de la consultation des entreprises ;

**D'AUTORISER** M. le Maire à signer la déclaration de travaux ;

**D'AUTORISER** M. le Maire à signer le marché correspondant, en application de l'article L 2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. le Maire a indiqué que ces locaux ont été acquis il y a 6 ans et que nos inscriptions budgétaires nous permettent désormais de réaliser les aménagements requis.

## RAPPORTEUR : M AMANN

### MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE D'AMENAGEMENT DE LA HALLE

Actuellement la Halle, sise place du Petit Marché, accueille les camelots les jours de marché, l'A.M.A.P. les vendredis, et reste inoccupée les autres jours.

Afin de dynamiser le commerce local et redonner vie, quotidiennement, à ce bâtiment, la ville de Beaugency souhaite accueillir dans des conditions optimales plusieurs commerçants qui viendraient compléter l'offre existante des commerçants sédentaires de notre centre ville.

Pour assurer la pérennité de ce projet, il convient de procéder à une opération d'aménagement, dont notamment un espace pour la vente de poissons.

Les principales prestations, réunies en 6 lots, comprendront la mise en place : d'un solivage bois, d'une cloison sèche, d'un faux-plafond, d'un volet roulant, d'une installation électrique aux normes, de réseaux de distribution d'eau et d'évacuation, de peintures murale et de sol, ainsi que des équipements spécifiques (chambre froide, étal, plan de travail, fourneaux, évier, lave mains, etc). En option, il est prévu la pose d'une nouvelle porte entre la galerie et la halle, ainsi que la réfection de la peinture de sol sur la totalité du bâtiment.

A ce stade des études, le coût prévisionnel des travaux est arrêté à 90 000 € HT, soit 82 500€ HT pour la base et 7 500 € HT pour les options.

Cette opération est scindée en 6 lots distincts, soit :

- Lot n° 1 : Ossature bois & solivage
- Lot n° 2 : Plâtrerie, Isolation et Faux plafonds
- lot n° 3 : Electricité - plomberie
- lot n° 4 : Menuiseries extérieures
- lot n° 5 : Peinture
- lot n° 6 : Equipements

Au regard du coût d'objectif, la procédure engagée sera de type MAPA (articles 26 et 28 du Code des Marchés Publics).

Il est proposé de faire application de l'article L.2122-21-1 du Code général des collectivités territoriales.

Les offres seront jugées selon les critères pondérés suivants :

- Valeur technique de l'offre 50 %
- Prix 40 %
- Valeur environnementale 10 %

*Le Conseil Municipal,*

*Après avis de la commission de la Voirie, de l'Urbanisme et de l'Environnement  
du 14 janvier 2010,*

*Après en avoir délibéré,*

*Décide,*

*A l'unanimité,*

**D'ACCEPTER** le DCE présenté ;

**D'AUTORISER** le lancement de la consultation des entreprises

**D'AUTORISER** M. le Maire à signer le marché correspondant, en application de l'article L 2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**RAPPORTEURE : MME QUATREHOMME**

**ECLAIRAGE DU PONT - CONVENTION AVEC LE CONSEIL  
GENERAL DU LOIRET**

Le projet de création d'un éclairage public sur le pont de Beaugency a pour objectif de sécuriser la circulation piétonne sur cet ouvrage, jusqu'au camping.

Les travaux consisteront à mettre en œuvre des luminaires de petite taille partiellement encastrés dans le parapet, des travaux de génie civil, de câblage permettant le raccordement des luminaires entre eux, ainsi que de raccordement à l'installation existante gérée par la commune.

Le montant des travaux est estimé entre 305 000 € et 365 000 € TTC selon l'interdistance choisie entre les appareillages.

Pour ce faire, le Conseil Général du Loiret doit autoriser la Ville de Beaugency à réaliser ces travaux dans l'emprise de la route départementale 925, au droit de l'ouvrage et sous sa maîtrise d'ouvrage.

En contrepartie, le Département s'engage à apporter une participation financière à hauteur de 165 000 € TTC.

*Le Conseil Municipal,  
Après avis de la commission de la Voirie, de l'Urbanisme et de l'Environnement  
du 14 janvier 2010,  
Après en avoir délibéré,  
Décide,  
A l'unanimité,*

**D'APPROUVER** la réalisation de l'opération présentée, sous maîtrise d'ouvrage communale ;

**D'AUTORISER** M. le Maire à signer la convention correspondante avec le Conseil Général du Loiret.

Madame Rainotti a souhaité obtenir des informations complémentaires sur le type d'éclairage.

Monsieur le Maire a répondu qu'une demi douzaine de scénarii avaient été présentés, plus ou moins coûteux, efficaces, sophistiqués. En revanche, M. le Maire et M. l'Architecte des bâtiments de France ont tous deux estimé que la pose de candélabres serait en décalage avec cet édifice. Aussi un éclairage intégré au parapet a-t-il été privilégié. La solution retenue associe performance technologique et maîtrise des coûts.

M. le Maire a ajouté qu'il serait opportun d'étudier la possibilité de réaliser une piste cyclable sur un côté du pont. Ce projet s'inscrirait dans la lignée des discussions sur la réalisation d'une piste entre Beaugency et Lailly en Val.

M. Cointepas a demandé si le projet prévoyait de réaliser un éclairage des deux côtés de la voirie ou seulement d'un côté. M. le Maire a répondu que le projet initial intégrait un éclairage de chaque côté de la route mais que cette question serait réétudiée en fonction du budget de l'opération.

M. Autrive a attiré l'attention sur les effets visuels des passages de piétons devant les éclairages au sol. Il a demandé, dans l'éventualité de la réalisation d'une piste cyclable, si l'éclairage des piétons ou des cyclistes serait privilégié. Il a enfin attiré l'attention sur le problème des éphémères, qui seront davantage attirés sur le pont l'été si des éclairages sont réalisés.

**RAPPORTEUR : M. MAUDUIT**

**ASSAINISSEMENT EAUX USEES - DEMANDE DE SUBVENTION  
AU CONSEIL GENERAL POUR LES RESEAUX DE COLLECTE ET DE  
TRANSFERT**

Dans le cadre du Budget 2010, notre collectivité a programmé l'extension du réseau de traitement des eaux usées rue Fontaine aux Clercs et rue Croquemotte.

Les principales prestations concernent les terrassements, fournitures et poses de 360 ml de canalisations PVC classe CR8 de Ø 200 mm, de 7 regards de Ø 1000, de 12 boîtes de branchement, d'un poste de relèvement ainsi que le remblaiement des fouilles pour un coût évalué à 63 000 Euros H.T.

Ce projet est susceptible d'être subventionné par le Conseil Général dans le cadre de son programme : « Amélioration des conditions d'assainissement dans les communes rurales », à hauteur de 30 %.

*Le Conseil Municipal,*

*Après avis de la commission de la Voirie, de l'Urbanisme et de l'Environnement  
du 14 janvier 2010,*

*Après en avoir délibéré,*

*Décide,*

*A l'unanimité,*

**D'AUTORISER** M. le Maire à solliciter cette subvention et à signer toutes les pièces correspondantes ;

**DE DEMANDER** un accord de préfinancement.

**RAPPORTEUR : M. COINTEPAS**

**POSE DE BORDURES AVENUE DE VENDOME RD 917 - DEMANDE  
DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL**

Dans le cadre du budget primitif du présent exercice, nous avons voté les crédits nécessaires à l'opération du programme 2010 d'entretien de la voirie.

Ce programme comporte une opération d'extension de bordures de trottoirs le long de l'Avenue de Vendôme (route départementale 917) entre l'Avenue Pierre de Félice et le rond point Alfred Mesas.

Les principales prestations comprennent les terrassements, la fourniture et la pose de 280 ml de bordures et caniveaux de type A2/CS2, la création de 2 grilles-avaloirs et le rechargement en calcaire des trottoirs pour un coût évalué à la somme de 18 800,00 € H.T. soit 22 484,80 € T.T.C.

Ce projet est susceptible d'être subventionné par le Conseil Général dans le cadre de son programme : « Aide aux communes pour la pose des bordures de trottoirs le long des routes départementales », à hauteur de 20 € par mètre de bordures créées et 30 % TTC du coût de la construction des bouches avaloirs et des canalisations de raccordement au collecteur primaire d'assainissement pluvial.

*Le Conseil Municipal,  
Après avis de la commission de la Voirie, de l'Urbanisme et de l'Environnement  
du 14 janvier 2010,  
Après en avoir délibéré,  
Décide,  
A l'unanimité,*

**D'AUTORISER** M. le Maire à solliciter cette subvention et à signer toutes les pièces correspondantes ;

**DE DEMANDER** un accord de préfinancement.

M. Cointepas a souhaité que soit prévu l'emplacement d'une piste cyclable afin de réaliser une continuité avec le circuit actuel. M. le Maire a jugé cette proposition très judicieuse.

**RAPPORTEUR : M. LOCHET**  
**CONVENTION D'ETUDE DE FAISABILITE ET DE MAITRISE**  
**FONCIERES AVEC LE SIVOM ET LA SAFER**

Le SIVOM de Meung sur Loire/Beaugency envisage la maîtrise foncière de terrains pour l'extension de la zone d'activités Acti-Loire.

A cet effet, il souhaite confier à la SAFER une étude de faisabilité foncière pour mieux connaître le périmètre d'intervention devant servir à l'extension de cette zone d'activités, ainsi que les souhaits des propriétaires et exploitants concernés.

La SAFER aura également mandat, pour le compte du SIVOM, d'assurer la maîtrise foncière des parcelles se trouvant dans ce périmètre, soit par le recueil de promesses de vente soit par recueil de promesse d'échange.

Comme les terrains sont situés sur la commune de Beaugency, cette dernière doit autoriser cette opération.

A cet effet, une convention doit être conclue entre le SIVOM, la SAFER et la Ville de Beaugency.

*Le Conseil Municipal,  
Après avis de la commission de la Voirie, de l'Urbanisme et de l'Environnement  
du 14 janvier 2010,  
Après en avoir délibéré,  
Décide,  
A l'unanimité,*

**D'AUTORISER** M. le Maire à signer la convention correspondante avec le SIVOM de Meung sur Loire et la SAFER.

**RAPPORTEURE : MME BRESILLION**  
**LOTISSEMENT AGORA : DENOMINATION DE RUE**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment article  
L 2121-29,  
Vu le Code de l'urbanisme*

Considérant qu'il est nécessaire de dénommer la voirie desservant le lotissement AGORA, il est proposé de retenir « RUE DU FOUR A CHAUX ».

*Le Conseil Municipal,*

*Après avis de la commission de la Voirie, de l'Urbanisme et de l'Environnement  
du 14 janvier 2010,  
Après en avoir délibéré,  
Décide,  
A l'unanimité,*

**DE DENOMMER** la rue desservant le lotissement de l'Agora « rue du four à chaux ».

**RAPPORTEURE : MME QUATREHOMME**  
**LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE CESSION D'UNE PARTIE DU**  
**CHEMIN RURAL VERS SAINT LAURENT DES EAUX**

Vu

- le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;
- le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;
- le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

Considérant

- que le chemin rural de St Laurent des Eaux à Beaugency n'est plus utilisé par le public ;
- l'offre faite par M. Robert d'acquérir une partie dudit chemin.

Compte tenu de la désaffectation du chemin rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la

voirie routière au terme de laquelle le Conseil Municipal devra constater la désaffectation du chemin rural.

*Le Conseil Municipal,*

*Après avis de la commission de la Voirie, de l'Urbanisme et de l'Environnement du 14 janvier 2010,*

*Après en avoir délibéré,*

*Décide,*

*A l'unanimité,*

**D'AUTORISER** M. le Maire à lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du Code rural

**D'AUTORISER** M. le Maire à organiser une enquête publique sur ce projet.

**RAPPORTEURE : MME QUATREHOMME**  
**CONVENTION DE CESSON D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL**  
**VERS SAINT LAURENT DES EAUX**

Récemment, Monsieur ROBERT, nouveau propriétaire de la ferme des Quatre vents, a demandé à dévier le chemin rural de Saint Laurent des Eaux qui scinde son exploitation en deux parties.

Il propose d'aménager :

- un nouveau chemin qui relierait celui existant jusqu'à la levée, le long de la limite de la parcelle n° 326 section ZA, lui appartenant,
- temporairement, l'accès de son chemin privé depuis la levée jusqu'au chemin existant pour le rendre accessible à tous,
- puis à la fin d'un bail agricole en cours (2013), un nouveau chemin depuis la levée jusqu'au chemin existant, à l'autre extrémité de la parcelle n° 326, afin de récupérer le caractère privatif de l'accès de la ferme.

Le premier et le dernier chemin seraient cédés à la collectivité en échange du tronçon de celui de Saint-Laurent des Eaux qui traverse sa propriété. Leurs constitutions devront respecter le cahier des charges fourni par les services municipaux.

Tous les frais afférents à cet échange : réalisation des chemins, bornage, acte notariaux, enquête publique, etc. seront exclusivement à la charge de Monsieur ROBERT.

*Le Conseil Municipal,  
Après avis de la commission de la Voirie, de l'Urbanisme et de l'Environnement  
du 14 janvier 2010,  
Après en avoir délibéré,  
Décide,  
A l'unanimité,*

**D'AUTORISER** M. le Maire à signer la convention qui détermine les modalités d'échange des parcelles et les actes notariaux en découlant.

**RAPPORTEUR : M. LE MAIRE**

**DROIT DE PREEMPTION URBAIN : EXAMEN DES DECLARATIONS  
D'INTENTION D'ALIENER**

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a été conduit à prendre en matière de déclaration d'intention d'aliéner des biens soumis au droit de préemption urbain.

Ces décisions ont été prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs consentie à Monsieur le Maire par l'Assemblée délibérante, en application de l'article L. 2122-22 du CGCT.

Les immeubles concernés sont les suivants :

Date de l'arrêté	Section + surface	Adresse
18/12/09	Section C n°178 - 515 m <sup>2</sup>	170 rue de Châteaudun
08/01/2010	<ul style="list-style-type: none"><li>• Section F 500 - 00ha 14a 53 ca<ul style="list-style-type: none"><li>• F 501 - 00ha 00a 18ca</li><li>• F 2104 - 00ha 00a 10 ca</li><li>• F 3841 - 00ha 00a 05 ca</li></ul></li></ul>	Avenue d'Orléans

Ces biens ne s'intégrant à aucun projet communal, la ville de Beaugency n'a pas exercé son droit de préemption, ce dont prend acte le Conseil Municipal.



## Questions et informations diverses



**RAPPORTEUR : M. MESAS**

**VOTE D'UNE SUBVENTION POUR LES SINISTRES D'HAITI**

M. Mesas a proposé, suite au drame que vient de subir le peuple haïtien, qu'une subvention exceptionnelle soit versée au Secours populaire français et ainsi participer à la grande chaîne d'union internationale.

Le montant de la somme est arrêté à 500 €.

*Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Décide,  
A l'unanimité,*

**D'ACCORDER** une subvention de 500 € au secours populaire français pour le soutien des sinistrés haïtiens.

M. le Maire a remercié le Conseil municipal pour ce vote symbolique mais nécessaire, et a insisté sur l'importance de verser ces fonds à une structure solide, efficace et fiable.



M. le Maire a souhaité que le Conseil municipal adresse ses félicitations officielles au judo club pour les résultats extraordinaires et tout à fait encourageants obtenus par nos jeunes sportifs. Il a insisté sur l'exploit réalisé par ces jeunes, qui se sont placés devant l'USO.



M. Autrive a salué la mise en ligne du nouveau site internet de la ville, tout en déplorant que la page de l'opposition ait été omise. M. le Maire lui a répondu que « la page de l'opposition » est bien prévue.



L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, la séance a été levée.

Fait à Beaugency, le 1<sup>er</sup> février 2010,  
Le Conseiller-Général Maire,  
Claude BOURDIN.